

Cathelineau qui circulait à pied sur un trottoir cette chaussée,
a heurté une bouche d'eau faisant souiller le sol, et de ce fait
a assuré la ville de Royan afin d'obtenir une provision et une
expertise.

La Compagnie l'Europe qui assure la ville a chargé
M. Languet, avocat à la Cour, à Bordeaux, de faire réponse à la
requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux.

L'arrêté ministériel du 30.5.1948, modifié par celui du
21.6.52 apporte la preuve qu'à la date de l'accident cette
eau n'était pas placée sous la responsabilité de la Ville. Elle n'a
été en effet, incorporée au domaine public de la Commune que par
décision du Conseil municipal du 23 mars 1962.

Il n'en demeure pas moins que la ville étant attaquée elle
doit se défendre et M. Languet, avocat de la Compagnie acceptera
d'être désigné à cet effet, sous réserve que par délibération du Conseil
municipal, l'ami de l'ami soit autorisé à défendre dans cette affaire.

En conséquence, la délibération suivante est proposée aux mem-
bres du Conseil:

Le Conseil municipal,

vu l'exposé fait par son rapporteur, couvrant l'instance
engagée contre la Ville, et la Compagnie "l'Europe", par Madame
Hymon veuve Cathelineau;

est décide de confier les intérêts de la Ville à M. Languet
Avocat à la Cour à Bordeaux.

Approuvé à l'unanimité

IV

Reconstitution du grand orgue de l'église Notre-Dame

M. le maire expose que la ville de Royan dispose d'une
crèche de dommage de guerre représentant le montant du grand
orgue de l'église Notre-Dame, sinistré par faits de guerre.

Pour lettre DQ/500/SP DIM du 27 Août 1962, le Ministère
de la Construction rappelle la nécessité de conclure définitivement
la reconstitution du grand orgue afin de solder l'indemnité corres-
pondante au montant du sinistre estimé à la somme de cent
six mille nouveaux francs (110.000 NF).

L'estimation du dommage avait été faite par un expert
réalisateur agréé par le Ministère de la Construction, depuis d.c.d.

Ainsi de l'avis de la reconstitution du grand orgue le concours

- d'autoriser M. le maire à signer :
- A - la convention confiant à M. l'enfant le dossier du recouvrement du grand orgue de l'Eglise Notre-Dame ;
 - B - le marché de réparation à réparer pour la reconstitution partielle du grand orgue de l'Eglise Notre-Dame, dans la limite du montant de cent dix mille nouveaux francs. (110.000 Fns.)
- à la paix en application des dispositions du décret n° 62.473 modifiant et complétant le décret n° 60.724 du 25 juillet 1960 relatif aux marchés passés au nom des départements, des communes, des syndicats de communes, des établissements publics départementaux et communaux.

Approuvé à l'unanimité.

Mousieu le Docteur Jachet sollicite la parole pour demander ce qu'on peut faire des chaises qui ont été prêtées au Casino municipal au sujet de la faillite. A ce sujet, il s'étonne que l'acquisition de ces chaises, rebou des renseignements qu'il détient, n'a fait l'objet d'aucune décision en commission des finances, pas plus qu'au Conseil municipal.

Mousieu Mabat répond qu'en raison de l'urgence, cette question a été débattue en Commission restreinte comprenant tous les adjoints. Au sujet de l'utilisation des chaises, il confirme qu'elles ont été simplement prêtées au Casino municipal et qu'elles seront prochainement rendues au Palais des Congrès.

Mousieu Reix demande à nouveau, avant la clôture des débats, que l'étanchéité de l'Eglise Notre-Dame soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance de la commission des Travaux.

*M. Mousieu
M. Mabat
M. Reix
M. Leclerc
M. Léonard
M. Chastanier
M. Gérard*